



Mise en œuvre des motions, des postulats, des déclarations de planification et des charges imposées 2024

Direction des finances FIN

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE : 8 janvier 2025
N° d'affaire : 2023.STA.1539
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Propositions de classement	3
3.	Demandes de prolongation de délai	5
4.	Motions et postulats ne faisant l’objet d’aucune proposition ni demande	6
5.	Déclarations de planification.....	9
6.	Charges imposées dans le cadre des affaires de crédit	17

1. Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2023. Le cas échéant, le Conseil-exécutif adresse également ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC) ainsi que des charges imposées dans le cadre des affaires de crédit.

2. Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
184-2020 M	Schindler (Berne, PS) du 10.06.2020 Libre choix du titulaire du dossier fiscal en cas de mariage ou d'enregistrement d'un partenariat	16.03.2021 Adoption	31.12.2024	La réalisation de la motion a progressé. La première étape a consisté à appliquer pour 2022 l'égalité de traitement lors de l'exportation des données faisant suite à la dissolution du mariage ou du partenariat enregistré (points 2 et 3 de la motion), et la deuxième étape, à remanier continuellement les imprimés de l'Intendance des impôts. En 2024, les prolongations de délais ont en outre été rendues possibles sur BE-Login avec les deux numéros GCP, plus précisément avec le compte BE-Login de l'une ou l'autre des deux personnes. De même, l'accès à la déclaration fiscale en ligne est désormais aussi possible pour les deux personnes, à condition qu'elles aient toutes deux créé leur propre compte avant le mariage ou l'enregistrement du partenariat ou que le-la partenaire B se soit immédiatement enregistré-e avec le numéro GCP du-de la titulaire du dossier fiscal (partenaire A) pendant le mariage. En revanche, pour des raisons techniques et financières, il n'est pas prévu d'adopter d'autres mesures ni de permettre le libre choix du numéro GCP (point 1 de la motion).
204-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 28.08.2020 Traitement correct lors de l'évaluation générale 2020	16.03.2021 Vote point par point : Point 1 : retrait Point 2 : retrait Point 3 : adoption	31.12.2024	Le point 3 de l'intervention exige un traitement correct des réclamations contre l'« évaluation générale 2020 » (EG20). Les réclamations pendantes sont traitées conformément aux prescriptions légales. Fin septembre 2023, il n'en restait plus que 2 453 (contre 8 376 en août 2022), et plus que 536 à la fin du mois de septembre 2024 ; elles devraient être traitées d'ici fin 2024. La motion peut ainsi être réalisée pour la fin de l'année 2024.
260-2020 M	Schär (Schönried, PLR) du 16.10.2020 Mise en œuvre correcte du décret du Grand Conseil sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG)	16.03.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : rejet	31.12.2024	Le point 1 de l'intervention exige une mise en œuvre correcte de l'« évaluation générale 2020 » (EG20). Dans l'intervalle, la majeure partie des évaluations ont été réalisées. Les réclamations pendantes sont traitées conformément aux prescriptions légales. Fin septembre 2023, il n'en restait plus que 2 453 (contre 8 376 en août 2022), et plus que 536 à la fin du mois de septembre 2024 ; elles devraient être traitées d'ici fin 2024. La motion peut ainsi être réalisée pour la fin de l'année 2024.
161-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 17.06.2021 Egalité de traitement des cinq communes remplissant des fonctions de centre urbain	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Cette question a été examinée dans le cadre du contrôle périodique des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). Dans son rapport du 24 avril 2024 (rapport LPFC 2024), le Conseil-exécutif a exposé les raisons pour lesquelles il renonçait à intégrer les communes de Berthoud et de Langenthal dans le mécanisme d'indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain. Dans le cadre de son examen du rapport LPFC 2024, durant sa session d'automne 2024, le Grand Conseil a néanmoins chargé le Conseil-exécutif via une déclaration de planification de lui soumettre, au plus tard durant la session parlementaire d'hiver 2025, un projet d'adaptation de la LPFC prévoyant l'indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain pour les communes de Berthoud et de Langenthal en plus des villes de Berne, Bienne et Thoun.

277-2021 P	Aebi (Hellsau, UDC) du 09.12.2021 Utiliser les bénéfices de la vente d'actions pour investir dans l'avenir	14.09.2022 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et rejet du classement	31.12.2024	Le Grand Conseil a classé le point 2 de cette intervention lors de sa session d'automne de 2022. Lors des débats, son auteur (Aebi, Hellsau [UDC]) a explicité ce point en précisant qu'il soulevait une problématique stratégique, à savoir comment vont pouvoir être financés les grands projets que nous (sous-entendu le Grand Conseil) avons planifiés et autorisés pour certains. Ces explications ont clarifié la préoccupation exprimée. Dans le cadre des débats de la session de décembre de 2023 sur le budget 2024 et le plan intégré mission-financement 2025-2027, le Grand Conseil a adopté une déclaration de planification dont l'objectif est similaire à celui du postulat 277-2021. Elle charge notamment le Conseil-exécutif de montrer, dans le cadre de la prochaine hiérarchisation des projets d'investissement, ce qu'il pense de financer le besoin d'investissement accru par l'aliénation (partielle) de participations (dans le but d'éviter un nouvel endettement de plus de CHF 500 mio). Le Conseil-exécutif a répondu à cette exigence dans son rapport du 21 août 2024 sur la priorisation des besoins d'investissement cantonaux : au chapitre 10, il détaille les répercussions financières et les conséquences qui pourraient résulter de la vente de parts du canton à la BKW SA dans le but de financer des projets d'investissement, plus précisément de limiter le nouvel endettement qui pourrait résulter de la forte augmentation des besoins d'investissement. Outre les aspects purement financiers, le rapport expose également des considérations aux plans du droit, de la politique énergétique et de la politique économique. En résumé, étant donné que les perspectives budgétaires sont dans l'ensemble positives, qu'un désinvestissement serait dommageable pour les finances (baisse des dividendes supérieure à la baisse des charges d'intérêt de la dette), que le niveau des intérêts reste faible en comparaison pluriannuelle et que l'endettement a reculé ces dernières années, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas lieu de vendre des parts cantonales à la BKW SA dans l'immédiat. Le Grand Conseil n'a pas contesté cette position durant sa session d'hiver 2024. À l'occasion de l'examen du rapport sur la priorisation des besoins d'investissement cantonaux, il a néanmoins adopté une déclaration de planification chargeant le Conseil-exécutif de lui soumettre, dans certaines conditions, une analyse qui lui permettra de décider s'il convient de s'orienter vers une cession de participations cantonales.
028-2022 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 07.03.2022 Le canton ne doit pas s'enrichir sur le dos de la population de Mitholz	15.06.2022 Adoption sous forme de postulat et rejet du classement	31.12.2024	En contact étroit avec le DDPS concernant l'imposition des gains immobiliers en cas d'aliénation d'immeubles, l'Intendance des impôts a examiné la marche à suivre idéale et les conséquences fiscales dans diverses situations. Pour les cas jugés critiques dans la motion (vente liée à une expropriation imminente de biens grevés d'un usufruit ou d'un droit d'habitation et vente en cas de propriété commune entre époux), l'interprétation de la loi sur les impôts permet de concrétiser une solution acceptable pour toutes les parties dans le cadre du droit en vigueur. Cela correspond aux conclusions des avis de droit rendus le 22 août 2022 par le professeur Toni Ammon et l'avocat Arian Maleta, qui avaient été annoncés dans la réponse à la motion. Il ne reste plus aucune question en suspens et plusieurs cas ont déjà fait l'objet d'une taxation correspondante, qui sera réalisée de manière analogue dans les prochains cas.
094-2022 M	BGC (Gullotti, Tramelan) du 25.05.2022 Infrastructure informatique et Internet : offre d'information au Grand Conseil et à ses organes	14.09.2022 Adoption	31.12.2024	Les points adoptés de la motion ont été réalisés. Le Grand Conseil est équipé du « PTC 10 », poste de travail avec technologie en nuage basé sur Microsoft 365, depuis sa session d'été de 2024.

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (P1 : demande de prolongation d'un an / P2 : demande de prolongation de deux ans).

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition P1 / P2
222-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) du 02.09.2020 Simplifier l'évaluation officielle	09.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'intervention demande (comme la M284-2020 et la M145-2023) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné ce sujet et lancé en 2022 un projet intitulé «NewEO». Le Conseil-exécutif et la Commission des finances ont pris connaissance du changement de méthode prévu selon le modèle du canton de Lucerne. La phase de conception a débuté sous la houlette d'une direction de projet externe. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur au plus tôt en 2028.	P1
284-2020 M	Schwarz (Adelboden, UDF) du 23.11.2020 Equité dans la fixation des valeurs officielles	16.03.2021 Adoption	31.12.2024	L'intervention demande (comme la M222-2020 et la M145-2023) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné ce sujet et lancé en 2022 un projet intitulé «NewEO». Le Conseil-exécutif et la Commission des finances ont pris connaissance du changement de méthode prévu – sans doute selon le modèle du canton de Lucerne. La phase de conception a débuté sous la houlette d'une direction de projet externe. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur au plus tôt en 2028.	P1
073-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 22.03.2021 Des règles claires pour l'élection des représentantes et représentants de l'employeur aux organes des caisses de pension cantonales	08.09.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2024	Le point 1 de la motion est réalisé dans le cadre de la révision de la loi sur les caisses de pension cantonales. Le Conseil-exécutif a décidé d'ouvrir la procédure de consultation concernant cette révision partielle. Celle-ci a débuté le 20 septembre et a duré jusqu'au 20 décembre 2024.	P1
256-2021 M	Stampfli (Berne, PS) du 07.12.2021 Éviter que les subventions cantonales n'entraînent des effets secondaires négatifs	14.09.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux visant à vérifier les effets des subventions cantonales ont été engagés, et la mise en œuvre intervient dans le cadre du rapport sur les flux financiers compatibles avec la protection du climat (voir aussi à ce sujet M261-2021 Imboden [Berne, Les Verts] du 8.12.2021). Projet sous la houlette de la DEEE.	P1
278-2021 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) du 09.12.2021 Le canton de Berne crée les bases légales pour céder sa participation majoritaire dans la BCBE	14.09.2022 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Pour répondre au point 3 de cette intervention, le Conseil-exécutif a commandité un avis de droit. Celui-ci conclut que le canton ne peut pas réduire sa participation majoritaire à la Banque cantonale bernoise à moins de 50% sans réviser sa Constitution. L'abandon de cette participation cantonale majoritaire nécessiterait donc une votation populaire. Dans le rapport qu'il a présenté ensuite au Grand Conseil («Avis de droit sur la portée de l'article 53 de la Constitution cantonale»), le Conseil-exécutif a indiqué qu'il jugeait qu'il s'agissait d'une condition trop élevée et présenté d'autres arguments plaidant en faveur du maintien de la participation majoritaire du canton à la BCBE. À l'issue de la délibération concernant ce rapport (session d'hiver de 2023), le Grand Conseil a voté son renvoi au Conseil-exécutif par 86 voix contre 56 (et 1 abstention). Il a chargé ce dernier d'approfondir ce rapport, de telle sorte qu'il puisse servir de fondement à une décision de principe. Le Grand Conseil demande que les trois variantes envisageables, à savoir le statu quo (participation majoritaire), une participation minoritaire ou l'abandon de toute participation, soient exposées sans préjugé dans ce rapport, avec leurs avantages et inconvénients respectifs. Le Conseil-exécutif est donc en train de rédiger le rapport demandé. Il le soumettra au Grand Conseil en 2025.	P1

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2023	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension. Le Conseil-exécutif a décidé d'ouvrir la procédure de consultation de cette révision partielle, qui a démarré le 20 septembre et a duré jusqu'au 20 décembre 2024.
290-2019 M	Rappa (Berthoud, PBD) du 27.11.2019 Numérisation à l'Intendance des impôts aussi	02.09.2020 Adoption	31.12.2024	Le domaine « Impôt sur les gains immobiliers » s'inscrit dans le cadre du projet de développement de la numérisation de l'Intendance des impôts. Il est prévu de dématérialiser la déclaration fiscale des gains immobiliers et le dépôt des justificatifs. En raison des ressources limitées et des autres projets prévus, le début des travaux a été reporté à une date qui reste à ce jour indéterminée.
016-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 14.02.2020 Etablissement rapide du relevé de l'impôt à la source	04.06.2020 Adoption	31.12.2024	L'Intendance des impôts avait introduit des mesures pour rattraper le plus gros du retard pris dans le traitement des dossiers au plus tard fin 2020. Mais comme la révision 2021 de la loi sur les impôts s'est traduite par plusieurs innovations dans le domaine de l'imposition à la source et que les adaptations correspondantes du système informatique n'étaient pas entièrement terminées, de nouveaux retards se sont accumulés jusqu'à fin 2021. Le retard dans le traitement des dossiers a pu être continuellement réduit depuis début 2022, même s'il n'est pas encore totalement comblé. Au cours de l'année 2023, des mesures supplémentaires ont été adoptées pour permettre de rattraper plus vite le retard (nouvel engagement à durée déterminée de 100%, mise en place du traitement automatisé des décomptes). Les mesures adoptées s'avèrent efficaces. Les retards ont été réduits tout au long de 2023. Malheureusement, l'année 2024 a été marquée par une forte fluctuation des effectifs, ce qui s'est répercuté sur la production. Certains processus ont été adaptés pour accélérer la facturation. En outre, l'automate de taxation a été davantage utilisé. L'objectif est de rattraper les retards d'ici fin 2025.i
122-2022 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) du 14.06.2022 Révision du système de rémunération pour le personnel du canton afin d'augmenter l'efficacité, la conformité au marché et l'équité salariale	09.03.2023 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2025	Le Conseil-exécutif a défini les points clés du réexamen du système salarial dans le cadre d'une discussion. Ces points clés ont été examinés et les mesures élaborées seront mises en œuvre par le biais d'une révision partielle de l'ordonnance sur le personnel, qui doit prendre effet le 1 ^{er} juillet 2026.
186-2022 M	Fuchs (Berne, UDC) du 05.09.2022 Publier la liste exhaustive des institutions exonérées d'impôt dans le canton de Berne	15.06.2023 Adoption	31.12.2025	Cette intervention a été adoptée lors de la session d'été 2023. Elle demande à la fois de modifier le texte de la loi sur les impôts lors de sa prochaine révision prévue pour 2027, et de compléter la liste des institutions exonérées d'impôt. La révision 2027 de la loi sur les impôts, qui réalise l'adaptation demandée, est envoyée en consultation avant la fin de l'année 2024. L'extension de la liste est aussi en cours, une liste augmentée sera mise en ligne à partir de 2025.
220-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 14.09.2022 Privilèges fiscaux pour les établissements communaux: il est temps de mettre organisations de droit privé et établissements communaux sur un pied d'égalité	15.06.2023 Adoption	31.12.2025	Cette intervention a été adoptée lors de la session d'été 2023. Elle exige une adaptation de la loi sur les impôts lors de sa prochaine révision. La révision 2027 de la loi sur les impôts, qui inclut ce thème, est en consultation jusqu'à fin 2024.
252-2022 M	Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) du 28.11.2022 Contenir la distorsion de la concurrence par les entreprises publiques	14.09.2023 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption et rejet du classement Point 3 : adoption	31.12.2025	Cette intervention a été adoptée durant la session d'automne 2023 du Grand Conseil. Les travaux sont en cours en vue de sa réalisation.
280-2022 M	Zryd (Magglingen, PS) du 07.12.2022 Une solution pour la prévoyance	14.09.2023 Adoption sous forme de postulat et rejet du classement	31.12.2025	Comme convenu à l'échelon de l'administration, la compétence relève du parlement. C'est aux services parlementaires qu'il incombe de rendre compte de l'état d'avancement du traitement.

289-2022 M	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) du 08.12.2022 Fourniture et financement de prestations volontaires par le canton	14.06.2023 Adoption	31.12.2025	Conformément à la motion 289-2022, le Conseil-exécutif a élaboré une « analyse de marge de manœuvre ». À partir des chiffres du budget de 2024, il a ainsi examiné dans quelle mesure le Grand Conseil et le Conseil-exécutif disposaient d'une marge de manœuvre de politique financière dans le domaine des subventions (nettes). Le compte rendu détaillé de cette « analyse de marge de manœuvre » se trouve dans le rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028 (chap. 6). Concernant « l'analyse de marge de manœuvre », le Grand Conseil a adopté la déclaration de planification suivante à l'occasion des débats budgétaires de sa session d'hiver de 2024 : « Il convient de consacrer au rapport relatif à l'analyse comparative un point à part entière de l'ordre du jour de l'une des prochaines sessions du Grand Conseil. ». Le Conseil-exécutif présentera un rapport correspondant au Grand Conseil en 2025.
300-2022 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 08.12.2022 Augmenter la déduction fiscale pour les primes de caisse-maladie	13.09.2023 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Cette intervention a été adoptée sous forme de postulat durant la session d'automne 2023. Elle a été examinée dans le cadre de la révision 2027 de la loi sur les impôts (en consultation jusqu'à fin 2024) et comparée à d'autres mesures impliquant des baisses de revenus. La version de la révision 2027 de la loi sur les impôts envoyée en consultation ne prévoit pas la mise en œuvre de l'augmentation demandée.
005-2023 MF	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 21.02.2023 Mise en œuvre du projet ERP, 2e étape – Compensation des besoins en ressources supplémentaires au sein des Directions, de la Chancellerie d'État et de la Justice	15.06.2023 Adoption	31.12.2025	Les ressources supplémentaires de personnel qui sont nécessaires, à savoir cinq équivalents plein temps, ont été pris en compte dans l'effectif cible 2025 de la Direction des finances. Ces cinq postes seront compensés au sein des Directions, de la Chancellerie d'État et de la magistrature sur l'effectif cible de 2026 : ce décalage d'un an de la compensation dans l'effectif cible s'explique par les charges supplémentaires auxquelles ont temporairement été confrontées les Directions, la Chancellerie d'État et la magistrature à la mise en place de ERP.
006-2023 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 21.02.2023 Mise en œuvre du projet ERP – Compensation des gains d'efficience	15.06.2023 Adoption	31.12.2025	Voici les mesures prévues à l'heure actuelle : une fois l'étape 2 achevée, la situation sera analysée et une première planification sera établie en vue de procéder à une réduction proportionnelle des effectifs – avec le concours des DIR/CHA/JUS et en se basant sur les valeurs empiriques disponibles. Dans l'étape 3, une attention particulière sera fixée dans le même temps sur les gains d'efficience potentiels et les réductions des effectifs qui peuvent en résulter.
134-2023 M	Remund (Mittelhäusern, Les Vert-e-s) du 12.06.2023 Création d'une nouvelle loi générale sur les participations du canton	14.03.2024 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat et rejet du classement	31.12.2026	La loi est en cours d'élaboration. La date de son examen par le Grand Conseil n'a pas encore été fixée.
145-2023 M	Schär (Schönried, PLR) du 14.06.2023 Des évaluations de valeur officielle qui soient supportables pour la classe moyenne	07.12.2023 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Cette intervention réclame une refonte de l'évaluation officielle (comme les M 222-2020 et M 284-2020). L'Intendance des impôts s'est déjà emparée du sujet, en lançant le projet « NewEO » en 2022. Le Conseil-exécutif et la Commission des finances ont pris connaissance de la nouvelle méthode prévue basée sur le modèle de celle du canton de Lucerne. La phase de conception, dirigée par une organisation externe, a démarré. Vu la longueur de la procédure à laquelle obéissent les projets législatifs, les éventuelles modifications qui seront apportées à l'évaluation officielle prendront effet au plus tôt en 2028.
158-2023 M	Kullmann (Thun, UDF) du 15.06.2023 Octroyer les mêmes allocations d'entretien, y compris pour les familles nombreuses	14.03.2024 Adoption sous forme de postulat	31.12.2026	La Direction des finances élabore actuellement des variantes de mise en œuvre, qu'elle devrait soumettre au Conseil-exécutif au printemps 2025 dans le cadre d'une discussion destinée à choisir la variante.
206-2023 M	Rashiti (Gerolfingen, UDC) du 13.09.2023 « Progression à chaud » : ajustement annuel des limites des tranches d'imposition en fonction de la croissance du salaire nominal	12.06.2024 Adoption sous forme de postulat	31.12.2026	Cette intervention a été adoptée sous forme de postulat durant la session d'été 2024. Elle a été examinée dans le cadre de la révision 2027 de la loi sur les impôts (en consultation jusqu'à fin 2024). La version de la révision 2027 de la loi sur les impôts envoyée en consultation ne prévoit pas la mise en œuvre de la compensation de la « progression à chaud » demandée.
210-2023 M	de Meuron (Thun, Les Vert-e-s) du 13.09.2023 Contrats de prestations du canton : favoriser l'esprit d'entreprise parmi les institutions de la santé, de la formation et du social	12.06.2024 Adoption	31.12.2026	En cours de traitement par un groupe de travail dans lequel sont représentées la FIN, la DSSI, la DIJ et l'INC.
228-2023 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 13.11.2023 TIC : amélioration de la surveillance et du pilotage	12.06.2024 Adoption	31.12.2026	Nous prévoyons de soumettre le rapport exigé au Grand Conseil en deux parties. La première portera sur les points de la motion 228-2023 concernant la gouvernance TIC : le Conseil-exécutif devrait s'en occuper au deuxième trimestre de 2025, avec le reporting TIC 2024. La seconde portera sur les points supplémentaires (au sujet de la gestion de projet) visés par la déclaration de planification 2 relative à l'affaire 2022.SIDGS.500 : elle suivra à une date encore indéterminée, dans le cadre du délai de deux ans prévu pour la mise en œuvre de la motion.

029-2024 M	Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) du 04.03.2024 Plus de justice pour les membres du personnel célibataires, divorcés ou veufs auprès des caisses de pension du canton de Berne (CPB et CACEB)	05.12.2024 Adoption sous forme de postulat	31.12.2026	Le Conseil-exécutif n'est pas en mesure de mettre en œuvre les exigences formulées dans ce postulat, car elles empiètent sur les tâches inaliénables des commissions administratives respectives des deux caisses de pension cantonales. Comme il l'a indiqué dans sa réponse au postulat, il reviendra néanmoins sur les points soulevés lors des entretiens de reporting annuels avec les personnes représentant l'employeur au sein des commissions administratives de la CPB et de la CACEB.
085-2024 M	Gerber (Reconvilier, PEV) du 14.03.2024 Repenser la compensation du renchérissement et combler les écarts salariaux : les dépenses sont en francs, pas en pour cent	05.12.2024 Adoption	31.12.2026	Le Grand Conseil a adopté cette intervention parlementaire lors de sa session d'hiver de 2024. Les travaux de réalisation sont en cours.
005-2024 M	CSéc (Roggli, Rüschegg Heubach) Élaboration d'une stratégie cantonale en matière de participation	05.12.2024 Adoption sous forme de postulat	31.12.2026	Le Grand Conseil a adopté cette intervention parlementaire sous forme de postulat lors de sa session d'hiver de 2024. Le Conseil-exécutif étudiera l'opportunité de répondre à ce postulat dans le cadre de la mise en œuvre de motion 134-2023 (Création d'une nouvelle loi générale sur les participations du canton).

5. Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

En présence de plusieurs déclarations de planification portant le même titre (même affaire), remplir la colonne (point X) et laisser le titre et la date vides.

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
Titre	Date	Déclaration	Brève description	État de traitement	Statut
Priorisation des besoins d'investissement cantonaux. Rapport du Conseil-exécutif	03.12.2024	1	Le nouvel endettement autorisé sur la base des besoins d'investissement supplémentaires admis reste fixé à 500 millions de francs pour la période 2022 à 2031.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		2	Approbation des propositions supplémentaires du Conseil-exécutif relatives à des reports (Rapport sur la priorisation, colonne en jaune du tableau p. 23) selon la variante 1	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		3	Il convient de renoncer à la réduction du programme d'entretien annuel (PEA).	Le Conseil-exécutif a déjà mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2025 et le PIMF 2026-2028 ainsi que dans le plan d'investissement intégré pour les années 2025 à 2034.	Liquidé
		4	Concrètement, si un nouvel endettement supérieur à 500 millions est envisagé, le Conseil-exécutif devra soumettre au Grand Conseil des projets visant à respecter le plafond de 500 millions de francs (délai : au plus tard fin 2027).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		4.a	Priorisation d'investissement alternative	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		4.b	S'il ne procède pas à une nouvelle priorisation, le CE devra, en guise d'alternative, soumettre une nouvelle analyse ou poursuivre une analyse existante pour permettre au Grand Conseil de décider s'il convient de s'orienter vers une cession de participations cantonales (pour une cession d'actions BKW SA, examiner en particulier la possibilité d'une participation indirecte préservant suffisamment les droits contrôle du canton).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		5	Pour chaque projet qui, lors de la session d'hiver 2024, n'est pas abandonné dans le cadre de la priorisation ou pour lequel le report est réduit à moins de quatre ans malgré la proposition du Conseil-exécutif (cf. Rapport sur la priorisation, reports et abandons, pp 18 et 20), il convient d'abandonner un ou plusieurs projets équivalents sur le plan financier ou de procéder à un report de quatre ans au minimum. Les projets qui ont été soutenus par votation populaire ne sont pas concernés. Le CE soumet au GC une nouvelle priorisation au plus tard d'ici l'hiver 2027.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		6	Le canton n'octroie aucune contribution (ni directe, ni indirecte) à la remise en état de la ligne de tram 6 sur le tronçon Effingerstrasse-Fischermätteli. Cette ligne, qui relie la gare de Berne à Fischermätteli, sera supprimée lors de la prochaine décision sur l'offre de transports publics. Le transport doit être assuré d'une autre manière dans ce secteur.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		7	Les nouvelles constructions prévues dans le quartier de l'Île destinées aux professions médicales (enseignement, recherche, formation continue) ne seront inscrites au budget et réalisées qu'après examen de la réaffectation des espaces vacants (p. ex. ancien Bettenhochhaus) ou inexploités.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours

		8	Si le report de 10 ans est confirmé, le Conseil-exécutif est chargé de renoncer à la construction de ce bâtiment et de répartir la justice et la police de manière cohérente entre Tavannes et Lovresse, en répondant aux besoins actuels et futurs du Jura bernois	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		9	Musée suisse en plein air Ballenberg : la commission compétente doit examiner la demande de crédit ! a) Le Conseil-exécutif et les commissions compétentes que sont la CFor, la CIAT et la CFin devront examiner, une fois la demande de crédit déposée en avril 2025, la subvention cantonale destinée au développement ultérieur du Musée suisse en plein air Ballenberg. b) Dans ce contexte, la requérante de la subvention cantonale, à savoir la fondation Ballenberg, devra exposer les conséquences qu'aurait une éventuelle réduction des coûts du crédit demandé sur le projet et la fondation. c) Les coûts du projet financés par le Fonds de loterie, la DEEE et éventuellement d'autres institutions du canton de Berne doivent être désignés par le CE dans la proposition aux commissions et au Parlement.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Budget 2025	04.12.2024	1	Services centralisés (GP 9.7.6) : Le solde reste inchangé, mais 1,5 des 4,3 EPT demandés sont autorisés comme postes à durée déterminée.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Budget 2025 et plan intégré mission-finance-ment 2026-2028	04.12.2024	1	Le Conseil-exécutif vérifie la pertinence des indemnités pour : – les formations postgrades des médecins dans des spécialisations qui ne sont pas sous-dotées, – les formations postgrades dans des régions sous-dotées ou dans des spécialisations médicales sous-représentées, – les formations postgrades en pharmacie, – les indemnités des prestations ambulatoires fournies par les deux cliniques pédiatriques du canton de Berne. Il veille le cas échéant à une meilleure couverture des coûts des indemnités en 2025 déjà ainsi que pour les années suivantes, prend les décisions nécessaires ou les prépare et rend compte au Grand Conseil, sous une forme appropriée, des mesures mises en œuvre.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		2	Groupe de produits « Circulation routière et navigation » : Il convient d'allouer les ressources en personnel supplémentaires en priorité aux examens de conduite.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		3	Groupe de produits « Culture » : Musée des Beaux-Arts de Berne : il convient que les coûts et leur évolution soient présentés pour le projet dans son ensemble, avec indication des différents postes (en particulier construction d'un bâtiment de remplacement, réfection des bâtiments de Stettler) et, si possible, limités dans le PII en partant d'une valeur de 40 millions de francs (comme dans le PII 2021). La part de renchérissement financée par le canton doit être proportionnelle à la contribution cantonale au projet global. Des projets alternatifs moins onéreux ainsi que le calcul des coûts devront être examinés et présentés de manière claire et indépendante d'ici les délibérations et la prise de décision.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		4	Groupe de produits « Gestion immobilière » : En matière d'utilisation des locaux existants et neufs, des mesures ciblées doivent permettre de gagner encore davantage en efficacité. Parmi ces mesures, l'analyse de l'attribution des locaux, une meilleure coordination entre les Directions et l'introduction d'instruments de pilo-	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours

			tage ciblé de l'efficience en matière de surfaces sont particulièrement importantes. Il convient d'exposer au Grand Conseil comment il est possible de réaliser des économies supplémentaires en optimisant l'utilisation des locaux et en recourant aux instruments de pilotage.		
		5	Pour les postes qu'elle demandera à l'avenir, la Direction administrative de la magistrature produira une perspective globale, tenant compte du fait que la création de postes dans une autorité judiciaire (p. ex. Ministère public) implique également de créer des nouveaux postes dans d'autres autorités judiciaires (en particulier au sein des autorités de recours JCP). Elle fournira des informations aussi concrètes que possible sur les postes supplémentaires susceptibles d'être créés dans d'autres autorités judiciaires, et ce dès la demande de postes de l'autorité judiciaire concernée.	La Direction administrative de la magistrature a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Plan intégré mission-financement 2026-2028	04.12.2024	1	Groupe de produits « Agriculture » : Le solde du groupe de produits est réduit de 128 000 francs. La création d'un poste au sein de l'OAN (domaine de la lutte contre les néobiotes) est abandonnée.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		2	Groupe de produits « Environnement et énergie » : Le solde est réduit de 187 500 francs en renonçant à la création d'un poste et demi (1,5 EPT).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		3	Groupe de produits « Police cantonale » : Avant d'augmenter les effectifs des corps de police, il convient de consulter les conclusions approfondies de l'analyse comparative 2024 du champ d'activité « police ».	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		4	Groupe de produits « Impôts et prestations de services » : Il convient de mettre en œuvre les allègements fiscaux (par rapport au PIMF 2026) et de rééquilibrer la progressivité de l'impôt à hauteur de 130 millions de francs. Le PIMF 2027 prévoit l'allègement fiscal suivant : – 70 millions de francs pour le rééquilibrage de la progressivité (passe par la révision de la loi sur les impôts), – 60 millions de francs pour des baisses de quotité d'impôt supplémentaires. Le PIMF 2028 prévoit l'allègement fiscal suivant : – 130 millions de francs pour le rééquilibrage de la progressivité (révision de la loi sur les impôts), – au moins 120 millions de francs de baisses de quotité d'impôt supplémentaires	Le Conseil-exécutif s'occupera de cette déclaration de planification après que la consultation relative à la révision 2027 de la loi sur les impôts sera terminée.	En cours
		5	Groupe de produits « Enseignement supérieur » : Les hautes écoles bernoises (Université de Berne, PHBern, Haute école spécialisée bernoise BFH) appliquent par principe des taxes trois fois plus élevées pour les étudiantes étrangères et les étudiants étrangers scolarisés à l'étranger, c'est-à-dire qui n'ont pas obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires en Suisse (modèle EPF).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification de manière appropriée.	En cours
		6	Groupe de produits « Enseignement supérieur » : Les hautes écoles bernoises (Université de Berne, PHBern, Haute école spécialisée bernoise BFH) augmentent les taxes universitaires pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants selon le principe « qui consomme, paye », de manière à solliciter de leur part une contribution raisonnable aux coûts croissants de ces institutions.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification de manière appropriée.	En cours

		7	Groupe de produits « Services centralisés (INC) » : Le solde est réduit de 187 500 francs en renonçant à la création d'un poste et demi (1,5 EPT).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		8	Analyse comparative : Il convient de consacrer au rapport relatif à l'analyse comparative un point à part entière de l'ordre du jour de l'une des prochaines sessions du Grand Conseil.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		9	Analyse de la marge de manœuvre : Il convient de consacrer au rapport relatif à l'analyse de la marge de manœuvre un point à part entière de l'ordre du jour de l'une des prochaines sessions du Grand Conseil.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Budget 2024	05.12.2023	1	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : les cinq postes supplémentaires à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire doivent servir à réduire le nombre de dossiers en suspens et à raccourcir la durée des procédures plutôt qu'à assumer de nouvelles tâches ou à augmenter la densité des contrôles.	Ces postes ont entièrement été attribués au service de l'aménagement local et régional de l'OACOT et seront exclusivement mis à contribution pour s'occuper des examens préalables et des autorisations des plans d'aménagement communaux. La densité des contrôles n'a pas été augmentée. La DIJ dialogue en permanence avec l'Association des communes bernoises (ACB) au sein du « groupe de contact Aménagement », dans le but de simplifier la procédure.	Liquidé
		2	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : il sera fait rapport au Grand Conseil sous forme appropriée sur les progrès concernant la réduction du nombre de dossiers en suspens et l'accélération des procédures.	La DIJ dialogue en permanence avec l'Association des communes bernoises (ACB) au sein du « groupe de contact Aménagement », dans lequel siègent plusieurs membres du Grand Conseil. Elle rend régulièrement compte de la situation quant aux dossiers en suspens et aux démarches entreprises pour accélérer les procédures. Sur mandat du « groupe de contact Aménagement », les communes sont en outre régulièrement interrogées sur leurs procédures d'aménagement, afin de connaître l'opinion des principaux intéressés (les résultats de l'enquête de 2024 seront disponibles en fin d'année). Le Grand Conseil sera officiellement informé après une période d'observation permettant d'établir l'effet des cinq postes de manière fiable.	En cours
		3	Groupe de produits « Exécution judiciaire » : dans le domaine de l'exécution judiciaire, il faut allouer suffisamment de ressources afin de garantir en permanence une planification de projet et un contrôle des coûts ciblés, conformément au plan directeur, par un accompagnement compétent des maîtres d'ouvrage pour la construction de la nouvelle prison de Witzwil et pour la rénovation de Hindelbank, de St-Jean ainsi que des prisons régionales.	Conformément à cette déclaration de planification, il a été fait appel à divers cabinets externes de conseil et d'aménagement dans le cadre de la préparation du concours pour la construction d'une nouvelle prison sur le site de l'établissement pénitentiaire (EP) de Witzwil, pour aider l'Office de l'exécution judiciaire. Ces cabinets travaillent essentiellement dans les domaines de la gastronomie, de la logistique, de la blanchisserie, de la technique du bâtiment, de la sécurité et de l'aménagement des espaces extérieurs. Les plans nécessaires doivent être élaborés d'ici fin 2024, puis transmis à l'OIC. En 2024, la consultation des établissements pénitentiaires du Jura bernois/Seeland, phase appel d'offres entreprise totale a en outre été mise en place d'entente avec l'OIC et le contrat de conseil correspondant pour les années 2024 et 2025 a été signé.	Liquidé
Budget 2024 et plan intégré mission-financement 2025 à 2027	05.12.2023	1	Groupe de produits « Environnement et énergie » : les synergies avec d'autres offices et entités externes proches doivent être mieux exploitées, notamment en cherchant à diminuer le nombre de postes dans les structures ayant cédé des tâches à l'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE). Il faut montrer au Grand Conseil où les Directions peuvent économiser des pourcentages de poste suite au transfert de tâches à l'OEE.	Dans le cadre de l'élaboration du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028, le Conseil-exécutif a décidé de transférer 1,5 poste de l'Office des forêts et des dangers naturels à l'Office de l'environnement et de l'énergie. Lors des débats budgétaires de 2024, le Grand Conseil a décidé de ne pas créer ce poste et demi (1,5 EPT) à l'Office de l'environnement et de l'énergie.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2025 à 2027	05.12.2023	1	Prise en compte dans le PII des investissements dont le chiffrage est incertain : le Conseil-exécutif étudie les possibilités qui s'offrent pour établir un PII qui soit plus précis, plus prudent et plus complet et il fait rapport au Grand Conseil. Lorsque des investissements ont un chiffrage qui n'est pas fiable du point de vue du Conseil-exécutif, cela doit être indiqué, mais ces investissements et leur chiffrage doivent néanmoins figurer dans le PII.	Le Conseil-exécutif s'efforce d'établir un PII fournissant une image aussi complète que possible des besoins d'investissement des dix années à venir. Les projets qui présentent un niveau élevé d'incertitude y figurent avec le statut de projet « estimation sommaire ». Il est en outre possible, dans la colonne « Remarque », de souligner le niveau élevé d'incertitude.	Liquidé

		2	Nouvel endettement pour financer le besoin d'investissement supplémentaire Lors de la priorisation des projets d'investissement à laquelle il procédera l'an prochain, le Conseil-exécutif élabore plusieurs variantes (en plus de ses propres propositions) montrant : a) comment il entend se conformer à la décision du Grand Conseil relative au plafonnement du nouvel endettement à 500 millions de francs jusqu'en 2031 (en précisant quels sont les projets à reporter et les projets à abandonner) ; b) quelle appréciation il porte sur le financement des investissements supplémentaires à venir, qui pourrait comporter la cession de toutes les participations ou d'une partie d'entre elles, afin d'éviter que le nouvel endettement dépasse le plafond des 500 millions de francs ; c) par quelles autres mesures de financement (p. ex. mesures d'économie pour augmenter le degré d'autofinancement) il compte faire face au dépassement du plafond du nouvel endettement qui se dessine.	Parallèlement à l'élaboration du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028, le Conseil-exécutif a priorisé les besoins d'investissement cantonaux. Dans ce cadre, il a tenu compte des exigences formulées par le Grand Conseil dans cette déclaration de planification. L'avancement concret de leur mise en œuvre est présenté dans le rapport intitulé « Priorisation des besoins d'investissement cantonaux » et que le Grand Conseil a examiné durant sa session d'hiver 2024, en même temps que le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028.	Liquidé
		3	Personnel : le Conseil-exécutif définit avec précision la future méthode pour mesurer le renchérissement déterminant (référence, période et indices considérés) en vue d'une éventuelle progression générale des traitements et il la soumet au Grand Conseil.	Pour évaluer la progression générale des traitements (compensation du renchérissement) à fixer chaque année, le Conseil-exécutif se fonde sur l'inflation prévue par le groupe d'experts de la Confédération (Secrétariat d'État à l'économie SECO). Il tient compte pour ce faire du renchérissement moyen de l'année qui précède l'exercice budgétaire, considéré sur une année civile (de janvier à décembre). Lors de ses séances de réflexion sur la politique financière (fin mai/début juin), il dispose du pronostic établi en mars. Il tient également compte des conditions régnant sur le marché du travail et de la situation financière du canton. La progression générale des traitements n'est pas acquise de plein droit, et elle n'est pas automatique (cf. art. 74 de l'ordonnance sur le personnel, OPers ; RSB 153.01). Voir également le rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028, chapitres 2.6.1 et 2.8.1.	Liquidé
		4	Groupe de produits « Environnement et énergie » : Le solde est réduit de 187 500 francs en renonçant à la création d'un poste et demi (1,5 EPT).	Dans le cadre de l'élaboration du budget 2025 et du PIMF 2026 à 2028, le Conseil-exécutif a décidé de transférer 1,5 poste de l'Office des forêts et des dangers naturels à l'Office de l'environnement et de l'énergie. Conformément à cette proposition du Conseil-exécutif, le budget 2025 et le PIMF 2026 à 2028 ne prévoyaient pas de réduction des ressources financières en la matière par rapport à la planification précédente (PIMF 2025-2027). Cette réduction a néanmoins été opérée, le Grand Conseil ayant décidé pour le budget 2025 de renoncer à ce poste et demi.	Liquidé
		5	Nouveau système de gestion des cas pour les APEA, les services sociaux et l'insertion professionnelle (NFFS) dans le PII 2024-2033 : au vu du besoin d'investissement concret pour le NFFS présenté dans le rapport relatif au crédit d'objet, le montant estimé de l'investissement doit être réduit de 2 millions de francs par an.	Le projet NFFS a été pris en compte au budget 2025 et PIMF 2026 à 2028 et dans le PII 2025-2034 conformément au crédit d'objet qu'a arrêté le Grand Conseil le 30 novembre 2023.	Liquidé
		6	Groupe de produits « Exécution judiciaire » : le solde est réduit de 250 000 francs en renonçant à la création de deux postes (2 EPT).	Cette déclaration de planification a été mise en œuvre.	Liquidé

		7	Groupe de produits « Exécution judiciaire » : dans le domaine de l'exécution judiciaire, il faut allouer suffisamment de ressources afin de garantir en permanence une planification de projet et un contrôle des coûts ciblés, conformément au plan directeur, par un accompagnement compétent des maîtres d'ouvrage pour la construction de la nouvelle prison de Witzwil et pour la rénovation de Hindelbank, de St-Jean ainsi que des prisons régionales.	Pour la mise en œuvre du plan directeur et l'accompagnement idoine de projet et des maîtres d'ouvrage, le budget 2025 prévoit CHF 1,5 million et le PIMF 2026 à 2028 CHF 0,9 million par an.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2024 à 2026	06.12.2022	2	Gestion des postes : les économies concernant les effectifs (gains en termes d'efficacité et de synergie) escomptées grâce à l'introduction d'ERP doivent être réalisées à l'échelle du canton. En particulier, les économies liées à la centralisation des services (surtout la comptabilité et les ressources humaines) dans les différentes unités d'organisation doivent être réalisées de façon systématique (réaffectation des pourcentages de postes).	Les ressources supplémentaires de personnel qui sont nécessaires, à savoir cinq équivalents plein temps, ont été pris en compte dans l'effectif cible 2025 de la Direction des finances. Ces cinq postes seront compensés au sein des Directions, de la Chancellerie d'État et de la magistrature sur l'effectif cible de 2026 : cette année de retard pour la compensation dans leurs effectifs cible s'explique par les charges supplémentaires auxquelles ont temporairement été confrontées les Directions, la Chancellerie d'État et la magistrature à la mise en place de ERP.	En cours
		4	Pénurie de personnel enseignant : le canton de Berne prend des mesures pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant.	Pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant, le Conseil-exécutif a déjà pris différentes mesures : par exemple l'optimisation des études en cours d'emploi à la HEP de Berne, des mentorats, des journées d'orientation pour les personnes souhaitant changer de cap professionnel, ou des campagnes de publicité sur les réseaux sociaux. La Direction de l'instruction publique et de la culture élabore d'autres mesures en collaboration avec l'Association des communes bernoises, les associations professionnelles et du personnel, ainsi que la HEP de Berne.	En cours
		7	Groupe de produits « Environnement et énergie » : les moyens à allouer au programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pour les années du plan 2024-2026 doivent être suffisants pour mettre en œuvre les mesures de promotion prévues même en cas de suppression ou de réduction des subventions fédérales.	Cette déclaration de planification a été réalisée en 2024 en augmentant le budget du programme de promotion. Dans le cadre des débats budgétaires de 2024, le Grand Conseil a décidé d'augmenter les ressources de 5 millions de francs pour l'année 2025 par rapport à la précédente planification (PIMF 2025), de sorte que cette déclaration de planification sera également réalisée en 2025. En vue du budget 2026, le Conseil-exécutif réexaminera le montant des ressources à affecter au programme de promotion.	En cours
Plan intégré mission-financement 2023 à 2025	06.12.2021	3	Conformément aux exigences formulées dans l'initiative fédérale sur les soins infirmiers, le canton de Berne clarifie avec les établissements de soins concernés comment améliorer les conditions de formation et d'engagement dans le canton de Berne et met à disposition les ressources nécessaires à cette fin.	Dès que la Confédération aura édicté ses consignes et fixé les conditions-cadres concernant la mise en œuvre de l'initiative fédérale sur les soins infirmiers, le canton de Berne interviendra de son côté, même s'il a depuis longtemps pris des mesures allant dans le sens de l'initiative (p. ex. obligation de formation pour les entreprises). La DSSI et l'INC ont convenu d'un projet de mise en œuvre commun. Les priorités sont la demande de projet, la surveillance et les flux financiers. La Confédération a mis en vigueur le 1 ^{er} juillet 2024 les bases légales pour la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers. Le Conseil-exécutif a approuvé en janvier 2024 le concept général pour la mise en œuvre au plan cantonal. L'objectif est d'intégrer tous les acteurs et actrices du domaine de la santé à l'aide d'une approche ascendante. Les premiers	En cours

				projets contenant des demandes de cofinancement de la Confédération ont été soumis à l'OFSP et au SEFRI ou sont en préparation.	
Actualisation de la stratégie de propriétaire de la société Bedag Informatique SA (Bedag). (Postulat 028-2016 Köpfli)	04.06.2020	1	Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la société Bedag de manière à ce qu'il puisse aliéner lui-même une part ou la totalité de cette société. La loi doit prévoir la consultation préalable de la Commission des finances du Grand Conseil en cas de vente partielle ou complète de la société.	Cette question sera traitée dans le cadre de la révision de 2025 de la loi sur la société Bedag.	En cours
Compte rendu de l'évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance	07.12.2023	1	En présence de contrats doubles (deux contrats de travail différents : l'un avec horaire de travail fondé sur la confiance, l'autre sans), il convient de renoncer à l'horaire de travail fondé sur la confiance.	La mise en œuvre de cette déclaration de planification a été examinée et rejetée. Cette réglementation se traduirait par des différences indésirables entre les modèles d'horaire de travail d'une même fonction et serait en outre contraire au droit en vigueur.	Liquidé
		2	Le gouvernement doit, à l'instar de la Confédération, examiner de manière plus approfondie si d'autres catégories de personnel (en particulier les personnes travaillant à temps partiel) pourraient bénéficier de la possibilité d'opter librement pour l'horaire de travail fondé sur la confiance.	La mise en œuvre de cette déclaration de planification sera examinée dans le cadre de l'évaluation de l'horaire de travail fondé sur la confiance prévue pour 2028.	En cours
Stratégie fiscale du canton de Berne. Base, objectifs et orientations à partir de 2023	06.03.2024	1	Prendre en compte pour la prochaine stratégie, et autant que possible lors de la mise en œuvre de la stratégie actuelle, y compris en comparaison intercantonale, l'ensemble des effets de seuil et des incitations à exercer une activité lucrative qui découlent de toute sorte de paiements de transfert.	Le rapport sur la révision 2027 de la loi sur les impôts (en consultation jusqu'à fin 2024) examine et liste les effets de seuil au chapitre 4.5.	Liquidé
		2	Globalement, ne pas augmenter la charge des impôts découlant de la valeur officielle à l'occasion de la nouvelle réglementation du processus en cours (projet NewEO), à l'exception des bases de calcul plus élevées en raison de l'évolution des prix de l'immobilier.	Pour le Conseil-exécutif, il va de soi qu'à base d'imposition égale, un nouveau système d'évaluation ne doit globalement pas générer de recettes supplémentaires.	En cours
		3	Les moyens utilisés pour abaisser la quotité des impôts concernant les personnes physiques doivent dépasser les moyens utilisés pour compenser la progression (les moyens cumulés du canton et des communes prévus pour l'abaissement servent de critères de comparaison en ce qui concerne les tarifs). Au niveau du calendrier, la modification de la quotité servant au calcul des impôts ne doit pas être effectuée après les modifications tarifaires.	Les chapitres 3.2.1.1 et 8 du rapport sur la révision 2027 de la loi sur les impôts (en consultation jusqu'à fin 2024) contiennent des indications sur le montant et la date des baisses d'impôt prévues. Le choix de la variante concernant l'atténuation de la progressivité de l'impôt déterminera si la déclaration de planification est mise en œuvre partiellement ou intégralement.	En cours
		4	En ce qui concerne le financement compensatoire des allègements fiscaux, prendre en compte dans la planification tous les scénarios évoqués au chiffre 6.2 de la stratégie fiscale.	Selon le chapitre 8 du rapport relatif à la révision 2027 de la loi sur les impôts (en consultation jusqu'à fin 2024), il n'est pas prévu de mettre en œuvre cette planification.	En cours
		5	Transformer la somme exonérée de l'impôt sur la fortune en une déduction pouvant être accordée deux fois aux personnes mariées (conformément aux explications fournies au ch. 3.2.2.4 du rapport du Conseil-exécutif sur la stratégie fiscale du canton de Berne). Cette modification permettrait de contrecarrer la pénalisation du mariage dans le cadre de l'impôt sur la fortune.	La déclaration de planification 5 est traitée et partiellement mise en œuvre dans le cadre de la révision 2027 de la loi sur les impôts (en consultation jusqu'à fin 2024 ; cf. chap. 3.4).	En cours

Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)	12.09.2024	1	À partir de 2025, l'indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain et les charges de centre urbain restantes lors du calcul de la péréquation financière correspondent aux chiffres de l'illustration n° 43 du rapport relatif à la LPFC	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification. Pour l'année 2025, l'exécution intervient en août 2025.	En cours
		2	Au plus tard d'ici la session d'hiver 2025, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de modification de la LPFC : - Les communes de Berthoud et de Langenthal qui remplissent des fonctions de centre urbain sont elles aussi indemnisées de manière forfaitaire de manière à améliorer la prise en compte de leurs charges de centre urbain par rapport à aujourd'hui ; le pourcentage de l'indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain nettes pourra toutefois être inférieur à celui des villes de Berne, de Bienne et de Thoun. - Pour les communes remplissant des fonctions de centre urbain, les valeurs relatives aux profits de centre urbain, aux avantages liés au statut de commune-siège et aux possibilités d'autofinancement ne seront pas inférieures à 25 % de leurs charges de centre urbain brutes ; cette valeur devra être augmentée de manière appropriée lorsque les charges de centre urbain brutes d'une commune dépassent 50 millions de francs et que son IRH est supérieur à 115. - Il convient d'éviter que la modification de la LPFC conformément au chiffre 1 entraîne des charges supplémentaires pour d'autres communes une fois l'ensemble des facteurs pris en compte. L'article 29b LPFC reste applicable. - Les charges de centre urbain imputables ne seront plus augmentées aux dépens des autres communes jusqu'à la modification de la réglementation applicable aux charges de centre urbain (chiffre 2).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification. Il est prévu d'adopter le projet à l'intention du Grand Conseil fin juin 2025.	En cours
		3	D'ici fin 2027 au plus tard, le Conseil-exécutif est également chargé de présenter au Grand Conseil une (seconde) révision de la LPFC remplissant au moins les exigences suivantes : - Introduction d'un système d'indemnisation fondé principalement sur les charges régionales inter communales ; autrement dit, le droit d'une commune à une indemnisation doit être attribué sur une base fonctionnelle, en tenant compte des tâches qu'elle remplit (charge régionale : charge reconnue de la commune avec un bassin régional de population, soit une provenance au moins régionale des bénéficiaires des équipements de la commune) au lieu d'être réservé à un faible nombre de communes remplissant une fonction de centre urbain. - Meilleure prise en compte des charges avérées des sous-centres et des communes proposant des services dans un bassin régional de population. - Les communes remplissant leurs tâches de manière non économique reçoivent une indemnisation réduite ; celles dont l'organisation et l'accomplissement des tâches sont efficaces sont mieux rétribuées. - L'ensemble des avantages liés au statut de centre (profits de centre urbain, avantages liés au statut de	Les travaux d'élaboration du projet devraient démarrer au printemps 2025.	En cours

			commune-siège et possibilités d'autofinancement) dont profitent les communes bénéficiant d'une indemnisation des charges de centre urbain doivent être déterminés de manière concrète et compréhensible et prises en compte pour l'indemnisation. La Commission des finances doit être impliquée de manière active et périodique dans l'élaboration de ces modifications.		
--	--	--	--	--	--

6. Charges imposées dans le cadre des affaires de crédit

Le tableau suivant rend compte de l'avancement de la mise en œuvre des charges imposées dans le cadre des affaires de crédit (statut : en cours / réglé).

DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
Titre	Session	Charge	État de traitement	Statut
Crédits-cadres TIC 2024 à 2026 des DIR/CHA et de la POCA	Session d'hiver 2023	Le Grand Conseil a assorti chacun de ces crédits de trois charges identiques : Charge 1 : utiliser intégralement dès maintenant les instruments mis à disposition à l'échelle de toute l'administration cantonale pour assurer la transparence entre les Directions (notamment la plateforme de projets) et mettre à jour ces instruments à un rythme régulier (respect des processus de gouvernance et de reporting). Charge 2 : astreindre les organes compétents pour l'utilisation du crédit-cadre à demander l'avis du service compétent de la Direction des finances avant toute décision sur de nouveaux projets ou des développements ultérieurs (hormis concernant l'exploitation). Charge 3 : en cas de besoin de réserves ou de moyens qui ne sont pas prévus dans le rapport ou l'arrêté du Conseil-exécutif, la DIR/CHA concernée doit, si possible au préalable et (à l'exception des demandes d'importance minime) indépendamment du montant de la revendication, - demander l'avis du service compétent de la FIN ; - présenter ledit besoin de réserves ou de moyens ainsi que l'avis reçu à la Commission des finances pour prise de connaissance.	Le compte rendu de la mise en œuvre des charges est présenté dans le rapport TIC qui est porté chaque année à la connaissance de la Commission des finances. La FIN a informé celle-ci le 25 septembre 2024 au sujet de la forme de ce compte rendu. La liste des trois charges et le compte rendu y relatif ne sont présentés qu'ici, à la FIN, et pas dans les autres DIR/CHA ni à la POCA.	En cours